



Règlement du Jeu « ST VALENTIN 2022 » Organisée par l'association Cœur du Commerce

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Cœur du commerce, association de commerçants de Saint Marcellin, loi 1901, ayant son siège 2 avenue du collège, 38160 St Marcellin organise un jeu, sous forme de loterie, à l'occasion de la St Valentin et ce du 1^{er} Février 2023 à 8h00 au 14 février 2023 à 23h59.

Ce jeu n'est pas soumis à condition d'achat.

Principe de base :

Pour le jeu sur Facebook il faut liker le post fb et inviter deux amis, et partager le post en story, pour tenter d'être tiré au sort pour les 16 lots

Pour le jeu sur Instagram il faut liker la page pour tenter d'être tiré au sort pour gagner un bon d'achat de 100€

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Toute personne physique et majeure pourra participer à cette opération.

ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort pour le jeu Facebook sera effectué le 15 Février 2023 au siège de l'association Cœur du commerce :

- 1 nuit en chambre d'hôtes "aux temps des amours" + repas du soir + petit déjeuner accès au spa illimitéd'une valeur de 370€
- 1 bon d'achat de 100€ valable chez les commerçants participants à l'opération
- 3 lots Cœur en chocolat d'une valeur de 30€ de chez Franck Petit
- 1 bon d'achat de 100€ "assurances Generali cabinet Alexandre Bérard"
- 1 bon d'achat de 50€ à la bijouterie "Au filon d'or"
- 1 bon d'achat de 50€ à la boutique "A fleurs de Pot"
- 1 Bon d'achat de 50€ à la boutique "Sylvie Thiriez linge de maison déco"
- 1 barquette de st Marcellin en chocolat de chez Franck Petit
- 1 boîte de ravioles en chocolat de chez Franck Petit
- 1 bon d'achat de 20€ "les trésors de madame"
- 1 bon d'achat de 20€ à la boutique "Valerio"
- 2 bons d'achats de 10€ à la boutique "De petites mains en petites mains"
- 2 bon d'achat de 10€ à la boutique "Home élec services"

Le tirage au sort pour le jeu Instagram sera effectué le 15 Février 2023 au siège de l'association Cœur du commerce :

- 1 bon d'achat de 100€ valable chez les commerçants participants à l'opération

ARTICLE 5 : ANNONCE DES RESULTATS ET RETRAIT DES LOTS

L'annonce des gagnants se fera par la presse à savoir, Le Mémorial de l'Isère et sur les réseaux sociaux. Une affiche porteuse des noms des gagnants sera présente dans les commerces participants.

Les lots pourront être retirés à la boutique « Les Binocles du Kiosque » jusqu'au 28 février 2023.

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être fourni sur demande écrite à l'association Cœur du Commerce.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

ARTICLE 7 : LITIGE ET RESPONSABILITE

Le simple fait de participer au jeu valide sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu de l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse de l'association, comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

ARTICLE 8 : PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES

Les informations communiquées par les participants au présent jeu-concours tirage au sort seront et pourront être utilisées pour annoncer le nom du gagnant.

Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse dans la presse et sur les réseaux sociaux.

Chaque participant du jeu-concours tirage au sort dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant à Cœur du Commerce 2 avenue du collège 38160 Saint Marcellin

ARTICLE 9 : COMMERCANTS PARTICIPANTS

LISTE DES 12 COMMERÇANTS PARTICIPANTS

Opticiens Krys

A fleurs de pot

Sylvie Thiriez déco et linge de maison

Alexandre Bérard agence Generali

Pâtisserie Franck Petit

Les délices de la mer

Coriolis

La cave Saint Marcellinoise

Bijouterie Au Filon d'or

Les Trésors de madame

Boutique Valério

Bijouterie Follut

Tout commerçant participant est de fait soumis à l'application de l'intégralité du règlement.

En cas de litige, le bureau demeure souverain.

REGLEMENT EFFECTUE A SAINT LE MARCELLIN, LE 31 JANVIER 2023.

FIN DU PRESENT REGLEMENT

**Monsieur Stéphane Riou,
Président de Cœur du Commerce**